



LA VILLA MYRIAM

Centre d'Hébergement
Et de Réinsertion Sociale



Livret d'accueil

Validé au cours du Conseil de la Vie Sociale du 7 août 2009.

Edition 2012

15 rue des Courtils
50000 Saint-Lô

Tél : 02.33.57.75.67



Qui sommes-nous ?

Le C.H.R.S Villa Myriam est un établissement public géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Lô.

Il a été agréé le 1er mars 1981 par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.



24 heures sur 24...

vous pouvez nous contacter au 02-33-57-75-67

Le C.H.R.S. est agréé pour 28 places (dont 1 place d'urgence) en appartements meublés (de type F1 à F4) situés dans différents quartiers de Saint-Lô.

L'accueil d'urgence est situé rue des Courtils (en collectif) à proximité de l'appartement de veille de nuit.

Dès l'hébergement en accueil d'urgence vous pouvez demander un accueil long.

Que faisons-nous ?

Le C.H.R.S. vous permet d'accéder ou de retrouver votre autonomie en facilitant l'accès à vos droits fondamentaux par :

- ✦ L'ouverture de vos droits (C.A.F, C.P.A.M, Pôle Emploi, R.S.A,...)
- ✦ La gestion de votre budget
- ✦ L'éducation de vos enfants
- ✦ L'accès au soins
- ✦ L'insertion professionnelle
- ✦ L'accès au logement

Le C.H.R.S. s'engage à mettre en œuvre l'exercice de la citoyenneté.

Les professionnels sont attachés au respect de la vie privée et à la sécurité des personnes ainsi qu'au respect des droits et des devoirs des personnes, des parents et des enfants.

Questions pratiques ?

Vous comprendrez que la vie au C.H.R.S nécessite une certaine organisation, c'est pourquoi chacun se doit de respecter différentes règles :

- Respect de soi et des autres,
- Respect du règlement de fonctionnement,
- Respect du règlement de vie en appartement,



Nous vous rappelons que :

Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) tout au long de l'accueil.

Pour des raisons éducatives, techniques, de sécurité, de respect du règlement, l'équipe de professionnels est amenée à intervenir régulièrement dans les logements.

Vous ne pouvez pas héberger des personnes non prises en charge au C.H.R.S.

La drogue est interdite.

Les animaux ne sont pas admis au C.H.R.S, ni dans les appartements.

Des espaces de rencontre, détente, bibliothèque, vidéothèque, repas, .. sont mis à votre disposition.

Une surveillante de nuit est présente de 22 h à 8 h et vous pouvez la contacter à tout moment.

A votre arrivée, nous vous remettons la charte des droits et libertés de la personne accueillie, un règlement de fonctionnement, un règlement de vie dans les appartements, et autres documents pouvant vous être utiles.

En cas de désaccord, vous pouvez avoir recours à une personne qualifiée que vous choisirez sur une liste établie par le représentant de l'État. Cette personne pourra vous aider à faire valoir vos droits.

Et vos objets de valeur ?

Le C.H.R.S. décline toute responsabilité en cas de vol d'objet de valeur, d'argent, de carte bancaire, de chéquier, ou tout objet personnel.

Le C.H.R.S est une collectivité, chacun doit faire attention à ses affaires.



Comment pouvez-vous accéder à votre dossier ?

Vous pouvez demander à consulter votre dossier administratif (papier et informatique) en présence d'un professionnel. Pour cela, vous devez en faire la demande par écrit au directeur de l'établissement.

Vous pouvez également obtenir gratuitement des photocopies de vos documents administratifs.

Comment participez-vous à la vie du CHRS ?

Les formes de participation et de représentation des résidents prévus dans l'établissement sont :

- ✍ Une réunion hebdomadaire,
- ✍ Des activités socio-culturelles et de loisirs : bricolage, cinéma, couture, cuisine, expositions, piscine, promenades,...
- ✍ Un conseil de la vie sociale (élection de représentants de résidents).

Qui pouvons-nous accueillir ?

- ✦ Les femmes avec ou sans enfant,
- ✦ Les hommes avec enfant(s),
- ✦ Les couples avec ou sans enfant.

Comment être accueilli à la Villa Myriam ?

Pour une demande d'accueil long, vous pouvez prendre contact directement avec le C.H.R.S ou avec l'aide d'un travailleur social.

En fonction de votre situation et des places disponibles, un accueil en urgence peut vous être proposé.

Pour une demande d'admission, vous devez prendre un rendez-vous avec le responsable du service éducatif et un membre de l'équipe éducative.

Lors de ce rendez-vous, vous pouvez être accompagné par une personne de votre choix. Cet échange (d'environ 1 heure), nous permet de vous présenter les locaux, les missions et le fonctionnement de l'établissement mais également d'échanger sur votre situation.

Toutes les demandes d'admission sont étudiées le mardi matin en réunion d'équipe.

La décision d'accueil est prononcée par le Directeur du C.H.R.S. Vous êtes invité à reprendre contact avec nous dès le mardi à 14 h pour connaître la réponse à votre demande.

Pourquoi un contrat de séjour ?



Il est obligatoire et il définit votre projet individuel : objectifs et nature de votre prise en charge ainsi que le montant de votre participation financière aux frais de séjour.

Le contrat de séjour est réalisé et conclu avec vous dans le mois qui suit votre arrivée. Ce contrat est signé par vous et le C.H.R.S Villa Myriam.

Quelle est votre participation financière ?

Pour un accueil moins de 6 jours :



Forfait de 3 euros par jour et par personne (adulte et enfant).

:Pour un accueil supérieur à 5 jours :

Situation familiale	Hébergement avec restauration	Hébergement sans restauration
Personne seule ou avec un enfant ou couple	25 % des ressources	15 % des ressources
Famille à partir de 3 personnes	25 % des ressources	10 % des ressources

Vous réglez directement votre participation financière au C.H.R.S et un reçu vous est remis.

Le barème des participations est fixé par arrêté préfectoral.

Toute modification de votre situation familiale ou du montant de vos ressources mensuelles entraîne la réévaluation du montant de votre participation.

Qui sont les professionnels ?

Tout au long de votre accueil, l'équipe vous accompagne dans la mise en œuvre de votre projet. Afin de vous offrir une qualité de service, elle est constituée de différents professionnels :

Le directeur du C.C.A.S et du C.H.R.S , l'adjointe de direction administrative et financière, la secrétaire, la responsable du service éducatif, l'assistante sociale, les éducatrices spécialisées, les conseillères en économie sociale et familiale, la monitrice éducatrice, la psychologue, les surveillantes de nuit, l'agent technique, le médecin vacataire,...

L'ensemble de l'équipe est soumis au secret professionnel.

Avez-vous besoin d'une assurance ?

Le C.H.R.S souscrit une assurance responsabilité civile pour l'ensemble des résidents. Cependant, chaque résident doit fournir une attestation de responsabilité civile vie privée.

**Attention
c'est
obligatoire**

Bien sûr vous êtes aidés dans toutes vos démarches et nous travaillons avec tous les partenaires (A.T.M.P.M, CAF, Mission Locale, PMI, Pôle Emploi, Service Social, U.D.A.F,...) qui vous accompagnent dans vos projets.